

LA RENTRÉE 2025

À L'ÉCOLE

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des PS (de A à J)
- 09h15 : Rentrée des PS (de K à Z)
- 09h45 : Rentrée des CE1
- 10h45 : Rentrée des CM2
- 13h15 : Rentrée des CM1
- 14h15 : Rentrée des CE2
- 15h00 : Rentrée des MS

MARDI 2 SEPTEMBRE :

- 08h45 : Rentrée des CP
- 10h00 : Rentrée des GS

Restauration possible dès le : Lundi 1^{er} septembre
Étude-Garderie dès le : Jeudi 4 septembre
Photos des élèves : Lundi 1^{er} PS avec leurs parents
Mardi 2 septembre MS au CM2 et rattrapage le vendredi 5 septembre

**ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate**

RÉUNIONS PARENTS-DIRECTION Classes de Section internationale (de la MS au CM2) : Le mardi 2 septembre à 17h00 dans l'auditorium.

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS : à 17h00 dans l'auditorium.

- Jeudi 4 septembre : MS
- Vendredi 5 septembre : GS
- Lundi 8 septembre : CE1
- Mardi 9 septembre : CE2
- Jeudi 11 septembre : CM1
- Lundi 15 septembre : CP
- Mardi 16 septembre : CM2
- Jeudi 18 septembre : PS

>>> Possibilité de garder vos enfants ce jour-là pendant la réunion.

SUR LE SITE DU COLLÈGE (6^e à 4^e)

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 10h15 : Rentrée des 4^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS)
- De 10h30 à 12h15 : Rentrée des 5^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS)
- De 08h30 à 12h00 : Test « savoir nager » réservé aux élèves de 6^e, à la piscine de Peymeinade.
(Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint).
- De 14h00 à 16h00 : Rentrée des 6^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS) – Les parents des élèves de 6^{èmes} seront réunis dans le grand auditorium pendant que leurs enfants, appelés par classe, rejoindront leur salle avec leur professeur principal.
Les élèves de 5^{èmes} et de 4^{èmes} devront rentrer seul(e)s dans l'établissement, sans leurs parents.

MARDI 2 SEPTEMBRE : Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : Lundi 1^{er} septembre
Restauration possible dès le : Mardi 2 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège (salles de classe) :

- Lundi 22 septembre 6^{èmes}
- Jeudi 25 septembre 5^{èmes}
- Vendredi 26 septembre 4^{èmes}

ATTENTION :
**L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège,
au 122 avenue Pierre SEMARD.**

*Pas de stationnement possible dans l'enceinte de
l'établissement en raison de Vigipirate*

SUR LE SITE DU LYCÉE (3^e à Terminale)

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- de 09h00 à 10h30 : **Rentrée des 3^{èmes}**
- de 10h45 à 12h15 : **Rentrée des Terminales**
- de 13h00 à 14h30 : **Rentrée des 2^{ndes}**
- de 14h45 à 16h00 : **Rentrée des 1^{ères}**

Photos des élèves : LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE

Restauration dès : MARDI 2 SEPTEMBRE

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Lundi 15 septembre : **2^{ndes} et 3^{èmes}**
- Jeudi 18 septembre : **1^{ères} et Terminales**

MARDI 2 SEPTEMBRE :

Début des cours suivant l'emploi du temps

ATTENTION :

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES : **Jeudi 9 Octobre** aux îles de Lerins

À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lundi 1^{er} SEPTEMBRE

- 09h00 : **Rentrée BTS CJN 1**
- 09h00 : **Rentrée BTS NDRC 1**
- 09h00 : **Rentrée LICENCE CMVD**
- 10h00 : **Rentrée BTS CI 1**
- 10h00 : **Rentrée Mastère MASC 1**
- 11h00 : **Rentrée BTS GPME 2**
- 11h00 : **Rentrée BTS CI 2**
- 11h00 : **Rentrée BTS NDRC 2**
- 11h00 : **Rentrée Mastère MASC 2**

Mardi 9 SEPTEMBRE : à 17H30

- Réunion Parents BTS 1 commerce international

Photos des étudiants : Lundi 1^{er} septembre en matinée

Jeudi 2 octobre : Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur (Accueil 18h à l'auditorium Tombarel)

ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : **Mardi 23 Septembre à 17h45 au Collège**, suivie d'un apéritif.

Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

APEL

ASSEMBLEE GENERALE DE RENTRÉE : **Samedi 20 septembre à 11h**, suivie d'un repas convivial : informations et inscription à venir.

LOCATION CASIERS COLLÈGE – LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au Collège et au Lycée **à partir du 2 septembre 2025.**

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie « Casier », en vous connectant sur : >>> **ÉCOLE DIRECTE** > Espace Famille > Situation Financière > Onglet « Vos porte-monnaie ». Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais. Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 15/09/2025.

Chers parents,

Lundi 1^{er} septembre 2025, le jour de la rentrée scolaire, entre 8h30 et 12h, votre enfant passera un **test de natation obligatoire** qui aura deux objectifs :

- Évaluer s'il dispose des aptitudes pour obtenir l'**Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)**.
- Évaluer sa motricité dans l'eau afin de décider s'il aura besoin d'un temps **d'accompagnement personnalisé (AP)** pour parfaire ses déplacements aquatiques.

L'**accompagnement personnalisé**, mis en place au premier trimestre pendant un créneau consacré à l'EPS, permet à votre enfant de pratiquer davantage en natation au sein d'un groupe réduit. Le but de ce temps d'AP est donc double : essayer d'obtenir l'ASNS mais également d'améliorer ses déplacements aquatiques pour répondre aux attendus de fin de cycle 3 en natation.

Cette **Attestation du Savoir Nager en Sécurité** est une **priorité de l'Education Nationale** et peut vous être réclamée pour des activités extra-scolaires comprenant des activités aquatiques (stages sportifs, colonies...). Elle sera délivrée, si elle est obtenue, en fin d'année scolaire dans l'espace « Document » de votre Ecole Directe.

Organisation de la matinée du test de natation :

Vous devrez accompagner et récupérer votre enfant à la piscine intercommunale de Peymeinade (chemin du Stade, 06530, Peymeinade) aux heures indiquées selon l'initiale du nom de famille, dans le tableau ci-dessous

Votre enfant devra **obligatoirement** être équipé d'un **maillot de bain de sport** (pas de short de bain, ni de deux pièces de plage), d'un **bonnet de bain en silicone** et d'un **poncho éponge**. Ce matériel sera réutilisé lors du cycle natation avec sa classe.

Présence et ponctualité sont indispensables au bon fonctionnement du test

Vous pouvez rassurer votre enfant sur le fait que cette évaluation « diagnostique », bien qu'impressionnante pour une rentrée en 6^{ème}, est réalisée par l'équipe EPS de l'Institut Fénélon. Nous serons bienveillants et nous aiderons aux mieux les élèves pour qu'ils réussissent.

Elèves	Heure de rendez-vous devant la piscine	Explication & réalisation du test	Fin du test & retour vestiaire
De A à BRA...	8h30	8h45	9h10
De BRE... à DAS...	8h55	9h10	9h35
De DE... à GIB...	9h20	9h35	10h00
De GIO... à MACAL...	9h45	10h00	10h25
De MACAM à PAUL	10h10	10h25	10h50
De PAY... à RUSSE...	10h35	10h50	11h15
De RUSSO à Z & ULIS	11h00	11h15	11h40

Bonne rentrée à vos enfants,
L'équipe EPS

TARIFS FORFAITAIRES APPLICABLES EN 2025-2026

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE et SECONDAIRE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Élémentaire				
SCOLARITE par trimestre	476 € ⁽¹⁾	692 € ⁽¹⁾	912 € ⁽¹⁾	614 €	869 €	656 €	869 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.	353 € par trimestre ⁽²⁾			387 € par trimestre <i>(hors classes de 3^{ème})</i>		Selon consommations ou plateau repas à 9 € (classes de 3 ^{ème} incluses)	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.	-----			450 € par trimestre <i>(hors classes de 3^{ème})</i>			
Repas occasionnel	8 €			9 €			
PAI alimentaire	50 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine TRES IMPORTANT : Dossier de PAI dûment complété à retourner IMPERATIVEMENT AVANT la rentrée scolaire						
Etude - Garderie 16h30 à 17h30	42 € par mois			-----		-----	
Garderie 17h30 à 18h30	31 € par mois			-----		-----	
ANGLAIS PLUS du mercredi	297 € par trimestre						
Droit d'inscription	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (Gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit). Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.						
Droit de ré-inscription	200 € par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						
Location de casiers	-----			30 € par an / de la 6 ^{ème} à la terminale			

Dès le 3^{ème} enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur le montant de la scolarité du plus jeune des enfants inscrits. Le même avantage est consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, etc. La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

- ⁽¹⁾ A l'école primaire, il est possible de bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité, interne à l'établissement, dite "**Bourse Elie Bonino**", abondée par le fonds de dotation de l'institut. Cette bourse est attribuée selon des critères de revenus de la famille.
- ⁽²⁾ La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de l'école maternelle et élémentaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension au 3^{ème} trimestre.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ISM FENELON	
FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
BTS Commerce International : 2496 € pour l'année BA Hons Global Business : 5800 € pour l'année + 990 € pour les étudiants de BA souhaitant un double diplôme (titre RNCP " Responsable du pilotage commercial ") DROIT D'INSCRIPTION : 250 € DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € <i>Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.</i>	BTS Gestion de la PME BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital BA HONS Global Business MASTERE Management des Achats et Supply Chain <i>Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise</i>

REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A NE RETOURNER QU'EN CAS DE CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2024/2025

**SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant
au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire (le plus tôt sera le mieux)**

- ➔ Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- ➔ Soit par mail à l'adresse suivante : gestion.famille@institut-fenelon.org
ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- ➔ **Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement.**
- ➔ Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit à gestion.famille@institut-fenelon.org :
 - Pour le 1^{er} trimestre : avant le 15 septembre 2025
 - Pour le 2^{ème} trimestre : avant le 24 novembre 2025
 - Pour le 3^{ème} trimestre : avant le 02 mars 2026

COUPON REPOSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur :

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	DEMI-PENSION (4 jours / sem) ⁽¹⁾	DEMI-PENSION	EXTERNE ⁽²⁾
		Lundi + mardi + jeudi + vendredi Jours non modifiables	Le mercredi	No Lunch
		Lunch 4 days a week Monday Tuesday Thursday Friday	LUNCH of wednesday	

⁽¹⁾ l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.

⁽²⁾ la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.

Le / /2025.
Signature :

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'institut Fénelon, ensemble scolaire catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,

Et :

Monsieur et/ou Madame :

demeurant :

représentant(s) légal(aux) de l'enfant

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)". Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'enfant concerné, dont la demande d'inscription est acceptée par le chef d'établissement, sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'institut Fénelon, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'institut Fénelon s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus à partir de septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026. La réinscription pour l'année suivante sera proposée sous réserve de l'adhésion de l'élève et de sa famille au projet de l'établissement, du règlement des sommes dues pour l'année en cours, et du bon comportement de l'élève au sein de l'établissement.

L'institut Fénelon s'engage à proposer aux familles un partenariat de suivi de la scolarité de leur enfant. Des actions d'ordre pédagogique ou éducatif pourront être mises en place à l'issue de rencontres à la demande de la famille ou de l'établissement, afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Les membres de l'équipe de l'établissement, enseignants et personnels, s'engagent à accueillir et instruire l'élève en conformité avec les programmes de l'Education Nationale, dans une démarche bienveillante ainsi qu'à accompagner son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Ainsi, chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents inscrivent leur enfant au sein de l'établissement, et s'engagent à assurer son assiduité et sa ponctualité. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Ils s'engagent à en assurer la charge financière selon les modalités définies par le règlement financier de l'établissement, annexé à la présente convention.

Le jeune participera en conséquence à toutes les activités organisées par l'établissement dans la mise en œuvre de son projet éducatif.

La cohérence entre les messages délivrés aux enfants par les équipes de l'établissement et les familles est primordiale : les parents s'engagent, en conformité avec leur adhésion au projet de l'établissement, à relayer auprès de leurs enfants les attentes de travail, de comportement et d'engagement exprimées dans l'intérêt de leur progression. Ils sont invités à faire connaître leurs questions ou leurs observations directement auprès des équipes de l'institut Fénelon, qui restent à leur écoute.

Enfin, les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

ARTICLE 4 - ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles.
- les prestations annexes à la scolarité choisies pour votre enfant.
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (contrat n°208 400 953 02 587)
- l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL), qui permet de soutenir des actions en faveur des familles et de leurs enfants.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels que l'achat de cahiers d'exercices, de livres, de matériels spécifiques, ou l'abonnement à des sites de travail. Les élèves peuvent être amenés à participer à des activités en dehors de l'établissement dont certaines ne sont pas prises en compte dans les frais annuels de scolarité (mini-séjours ou voyages d'études par exemple).

La demi-pension, l'étude, la garderie sont des prestations facultatives proposées par l'établissement aux familles. Elles font l'objet d'une facturation. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas un comportement adéquat durant ces temps, il pourrait en être exclu temporairement ou définitivement en cours d'année.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues par le règlement financier de l'établissement.

ARTICLE 5 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une facturation à ses représentants légaux sur la base du coût réel de réparation (incluant les éventuels frais de main d'œuvre) ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2025 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, à savoir le 3 juillet 2026.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il pourra être mis fin à la présente convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- un déménagement impliquant un changement d'établissement,
- un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- une exclusion disciplinaire,
- un désaccord sur le projet éducatif de l'institut ou une remise en cause des décisions pédagogiques, conduisant à une perte de confiance réciproque entre la famille et l'équipe éducative,
- des manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance,

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au *pro rata temporis* pour la période écoulée, sachant que tout trimestre entamé est dû.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT AU TERME DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque ...).

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les parents sont informés que :

- une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
- la photographie de l'enfant (seul ou en groupe) pourra apparaître dans des publications et sur le site internet de l'établissement. Ils peuvent s'opposer à cette disposition en cochant la case ci-contre ou en contactant à tout moment de l'année le secrétariat de l'établissement.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES ET INFORMATIONS RECUEILLIES

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève. Certaines de ces informations sont transmises, à leur demande, aux services de l'académie de Nice ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD ci-jointe.

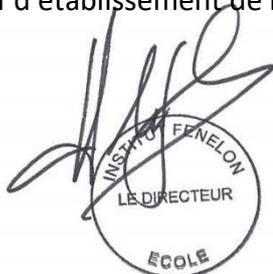
ARTICLE 10 - TRANSMISSION DE VOS COORDONNÉES À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.L.)

L'établissement se propose de transmettre vos adresses mails à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) qui est rattachée à notre établissement, afin de communiquer directement avec les familles sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à cette transmission en cochant la case ci-contre

Les responsables légaux,
(faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")

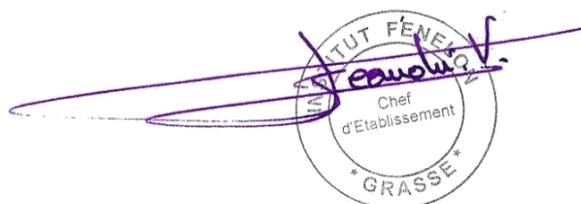
Les chefs d'établissement,

Hervé DE CROZALS
Chef d'établissement de l'école



Signature of Hervé DE CROZALS, Chief of the establishment, with a circular stamp reading "INSTITUT FENELON LE DIRECTEUR ECOLE".

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE
Chef d'établissement coordinateur



Signature of Lionel LEANDRI-VENDEUVRE, Chief of the establishment coordinator, with a circular stamp reading "INSTITUT FENELON *GRASSE*" and "Chef d'Etablissement".

FICHE PASTORALE 2025/2026

Nom et prénom de l'élève

ECOLE

Nous autorisons notre enfant à participer
aux célébrations et messes organisées par l'établissement sur le temps scolaire OUI NON

- Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)
- ✓ Du Baptême : préparation en 1 an jusqu'au CE1 ; en deux ans à partir du CE2 OUI
 - ✓ De l'Eucharistie (1^{ère} communion) : préparation en 2 ans à partir du CE2 OUI

COLLÈGE

Horaires des séances :

- En 6^e/5^e : 1 mardi sur 2 – de 8h à 9h50
- En 4^e : 1 mardi sur 2 – de 11h à 13h (*repas compris*)
- En 3^e : 1 vendredi sur 2 – de 11h à 13h (*repas compris*)

- Nous souhaitons que notre enfant participe aux rencontres d'Aumônerie : OUI NON
- Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)
- ✓ Du Baptême OUI
 - ✓ De l'Eucharistie (1^{ère} Communion) OUI
 - ✓ De la Confirmation (à partir de la 5^{ème}) OUI
- Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi
(préparation en 2 ans à partir de la 4^{ème}) OUI

LYCÉE

Les rencontres ont lieu un vendredi sur deux de 12h à 14h (repas inclus). Les jeunes peuvent y participer librement, sans inscription.

- Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)
- ✓ Du Baptême OUI
 - ✓ De l'Eucharistie (1^{ère} Communion) OUI
 - ✓ De la Confirmation (à partir de la 5^{ème}) OUI
- Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi
(préparation en 2 ans à partir de la 4^{ème}) OUI

Des propositions de camps, de pèlerinages, de rencontres thématiques leur seront faites, toujours dans un esprit de partage et d'implication.

Date et signature du/des responsable(s)

Date et signature du jeune

L'Association Sportive de Fénelon est assurée par les **enseignants d'EPS** de l'établissement. Lorsqu'il s'inscrit, votre enfant **S'ENGAGE** à participer avec rigueur et bonne humeur aux entraînements ainsi qu'à porter avec bon esprit les couleurs de Fénelon lors des compétitions ! Le matériel demandé, spécifique à chaque sport, doit, bien sûr, être apporté.

ACTIVITES SPORTIVES pour les COLLEGIENS Année 2025-2026

GYM / DANSE <i>Avec Mme Duquesne</i>	MERCREDI de 13h00 à 14h30 Créneau maintenu en fonction du nombre d'inscrits	⇒ Tenue d'EPS et bouteille d'eau
NATATION <i>Avec Mme Lesage</i>	MERCREDI de 14h35 à 15h30 RDV à Harjès à 14h20 : attendre l'enseignant devant l'entrée de la piscine <i>Possibilité de participer à des compétitions dans l'année.</i>	⇒ Matériel demandé : bonnet en silicone, lunettes, petites palmes de natation, maillot de bain de natation sportive.
BASKETBALL <i>Avec Mme Duquesne</i>	MARDI de 15h55 à 16h50 Au collège, dans la cour	⇒ Tenue d'EPS et bouteille d'eau
RUGBY <i>Avec M Bonnet</i>	MERCREDI de 13h30 à 15h30 Possibilité d'amener votre enfant sur place. Nous irons au stade Perdigon	⇒ Matériel demandé : un protège-dents, crampons moulés, casque conseillé. Tenue prêtée pour les matchs. Certificat médical.
VOLLEY BALL Gymnase du collège <i>Avec Mme Mestre</i>	MERCREDI de 13h00 à 15h00	⇒ Matériel demandé : une paire de vraies baskets de sport (comme en EPS), un short et bouteille d'eau. Maillot prêté pour les matchs.
ESCALADE Gymnase du collège <i>Avec M Bernet</i>	MARDI de 12h55 à 13h50	⇒ Matériel demandé : tenue d'EPS ; Au choix : acheter des chaussons d'escalade ou accepter location possible pour la somme de 3€ pour l'année (ils seront bien sûr conservés dans le gymnase car utilisés par d'autres élèves) Accueil maximum de 24 élèves par créneau
	MARDI de 15h55 à 17h00 <i>Pour les lycéens (3^{ème} compris)</i>	
	JEUDI de 12h à 12h55	
BADMINTON Au gymnase du collège <i>Avec M Ragondet</i>	LUNDI de 12h55 à 13h50	⇒ Tenue D'EPS avec des chaussures « NO MARK » pour ne pas laisser de traces au sol. Bouteille d'eau.
	MARDI de 16h50 à 17h45	
TENNIS DE TABLE <i>Avec M Ragondet</i>	MARDI de 12h à 12h55	⇒ Tenue d'EPS et bouteille d'eau

Le document d'inscription sera mis en ligne sur école directe à partir du 15 septembre 2025.

Une fois rempli, votre enfant pourra le remettre à son professeur d'EPS ou à l'enseignant d'EPS responsable de l'activité souhaitée.

TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'AS DEBUTERONT LA SEMAINE DU 29 SEPTEMBRE

Frais d'inscription pour l'année scolaire : 40€

ETUDE DU COLLEGE
Année scolaire 2025-2026

1/ ÉTUDE DU COLLEGE de 16h50 à 17h45

L'étude est accessible à tous les élèves du collège. Il est possible aux collégien(ne)s ayant un frère ou une sœur à l'école Fénelon de quitter leur étude à 17h30, heure de la fin de l'étude du primaire.

2/ FACTURATION PERIODIQUE

L'inscription est périodique. Elle ne peut donner lieu à une facturation calculée au prorata des présences. La gratuité est accordée aux collégien(ne)s dont les frères ou sœurs sont inscrit(e)s à l'étude du primaire.

Périodes	Durée des périodes	De 16h50 à 17h45
1 ^{ère} période de 4 mois	septembre-octobre-novembre-décembre	4 mois x 42 € = 168 €
2 ^{ème} période de 3 mois	janvier- février-mars	3 mois x 42 € = 126 €
3 ^{ème} période de 3 mois	avril- mai- juin	3 mois x 42 € = 126 €

3/ MODE DE REGLEMENT

Les frais sont payables à réception de la facture. Le paiement se fait de préférence en ligne sur le site Ecole Directe / Espace Parents (connexion à l'aide de vos identifiants-parents) ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Fénelon.

4/ INSCRIPTION

✂----- COUPON A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DU COLLEGE ----- ✂

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur _____, souhaite inscrire mon enfant

_____ en classe de _____ à l'étude du collège de 16h50 à 17h45.

Il (elle) rejoindra son frère / sa sœur à 17h30 au Primaire.

Fait à _____

Signature :

Le _____



PRÊT DE LIVRES

AUX ÉLÈVES DE LA 6^{ÈME} À LA 3^{ÈME}

Année scolaire 2025-2026

FORMULAIRE À REMETTRE, ACCOMPAGNE DU CHEQUE DE CAUTION, AU SURVEILLANT REFERANT LE JOUR DE LA PRE RENTREE EN ECHANGE DES MANUELS SCOLAIRES

► L'élève

CLASSE : NOM : Prénom :

► Le responsable

NOM : Prénom :

Ce formulaire individuel doit être :

- Complété et signé par le responsable légal,
- Accompagné d'un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'OGEC Fénelon, qui ne sera pas encaissé et sera rendu en fin d'année*.
- Remis impérativement le jour de la rentrée au surveillant référant de l'élève.

*Le chèque de caution sera rendu à la famille, après contrôle des livres en fin d'année. Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en juin 2024. À défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.

Les chèques qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas été récupérés par les familles après restitution des manuels seront automatiquement détruits.

Date & Signature du responsable :
Le / / 2025.

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE,
Chef d'établissement coordonnateur

Veuillez agraffer votre chèque ci-dessous, merci.

Collège Fénelon - GRASSE
Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

LISTE DES FOURNITURES 2025-2026

Merci de penser à vérifier régulièrement ce matériel tout au long de l'année.

Merci de respecter les couleurs demandées pour les porte-vues, c'est une aide à l'organisation.

- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur rouge pour les mathématiques
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur bleue pour le français
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur verte pour l'histoire-géographie et sciences
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur jaune pour les arts plastiques et la musique
- 2 boîtes de mouchoirs en papier.

Dans une trousse :

- 4 stylos effaçables : 1 bleu, 1 noir, 1 vert, 1 rouge (Pilot Frixion...)
- 2 feutres effaçables pour ardoise : bleu ou noir
- 2 crayons gris HB
- 1 gomme
- un taille-crayon
- 3 bâtons de colle
- une paire de ciseaux
- 2 surligneurs de couleurs différentes
- 1 pochette de crayons de couleurs
- 1 pochette de feutres couleurs pointe fine
- 1 tablier : 1 pour l'atelier cuisine (à laver après chaque utilisation)

Education Physique et Sportive (EPS) :

- Une tenue comprenant une paire de vraies baskets de sport, un short mi-cuisses, un survêtement et un tee-shirt, une casquette, une bouteille d'eau
- Pour les filles, prévoir un élastique pour les cheveux
- Un maillot de bain (brassière ou maillot une pièce pour les filles, slip de bain pour les garçons), un bonnet en silicone obligatoire, une paire de lunette pour la natation et une serviette. Le tout portant le nom de votre enfant.

Concernant les autres matières, en début d'année scolaire, chaque professeur indiquera aux élèves le matériel nécessaire pour ses cours.